



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE PASSER SON PERMIS DE CHASSER - Non-Résidents Oise

Si vous souhaitez passer votre permis de chasser, retournez-nous le document Cerfa rouge ci-joint, dûment rempli, et accompagné des documents suivants à la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise :

- Un chèque de **115,00 €**, à l'ordre de la FDCO, correspondant à :
 - 1) L'assurance individuelle et les consommables pour les différents ateliers pratiques.
 - 2) Un manuel de préparation à l'examen **OFFERT** (valeur 17,90€).
 - 3) **Un permis National Grand Gibier**, à environ 75€ (hors assurance) pour la première validation « l'année » de l'obtention du permis de chasser.
- Un chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'O.N.C.F.S d'un montant de :
 - **46,00 €** (16 € l'inscription et 30€ la délivrance du permis de chasser) **pour les majeurs****OU**
 - **31,00 €** (16€ l'inscription et 15€ la délivrance du permis de chasser) **pour les mineurs**
- Une photocopie de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport, en cours de validité.
- Deux photographies format 35x45 mn àagrafer sur le Cerfa rouge en mentionnant au verso votre nom et prénom (Norme ISO/IEC 19794-5 : 2005).
- Un certificat médical complété, tamponné et signé avec le n° RPPS ou ADELI au verso de votre CERFA rouge daté **de moins de 2 mois au jour de l'inscription**. *Attention : par principe de précaution pour éviter tout recours en cas d'incident, les femmes enceintes ne seront pas acceptées à l'examen du permis de chasser.*
- Un justificatif relatif aux obligations du service national pour les candidats âgés de 16 à 25 ans.
 - **16-18 ans** : Attestation de recensement.
 - **18-25 ans** : Le certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense.*Pour les candidats âgés de moins de 16 ans et plus de 25 ans aucun justificatif n'est à fournir.*
- L'autorisation de votre représentant légal à compléter et à signer en bas du Cerfa rouge si vous êtes mineur.
- La déclaration sur l'honneur à compléter et à signer par le candidat.

*Attention : toute demande de remboursement ne pourra être acceptée sauf en cas de force majeure.
(Décès d'un proche avec présentation d'un acte de décès, raison médicale sur présentation d'un certificat médical).*

*Les inscriptions sont nombreuses, par conséquent, si vous avez un contretemps, il ne sera possible de décaler votre dossier qu'à **une seule** reprise avant radiation.*

Des examens et des formations sont organisés toute l'année en fonction du nombre de dossiers reçus.



Pour vous inscrire il faut avoir 14 ans ½ (vous ne pourrez passer les examens qu'à partir de 15 ans). Dès que la session est complète, une convocation vous sera envoyée par courrier. Les dossiers sont nombreux, il peut donc y avoir de l'attente. Il vous est possible de connaître les dates prévisionnelles de formation en vous rapprochant de la Fédération.

Merci de prévenir la FDC 60 en cas d'indisponibilité ou d'absence une fois la convocation reçue.

Formations Théorique - Pratique :

Ces formations sont dispensées par la Fédération des chasseurs au siège à Agnetz (pour la théorie) et au centre de formation de Breteuil (pour la pratique). Elles se déroulent sur 3 journées (en semaine non consécutives).

1^{er} jour de Formation, soirée de 3 heures = formation théorique à Agnetz

- En salle :

- Présentation de l'examen pratique et théorique
- Nomenclatures des armes et manipulations fondamentales
- Projection des questions éliminatoires (correction et analyses)
- Présentation de thèmes particuliers (législation, reconnaissance du gibier,...)
- Examens blancs avec corrections

2nd jour de Formation, pendant ½ journée = formation pratique à Breteuil

- Démonstration sur le parcours par les moniteurs et passages individuels des candidats :

- Un parcours de chasse simulé (tirs à blanc) avec franchissements d'obstacles (fusil superposé, à canons basculant)
- Rangement d'une arme à bord d'un véhicule (plusieurs options)
- Du tir réel sur plateaux (aux fusils de chasse : canons basculant et semi-automatique)
- Une mise en situation d'une battue grand gibier avec tir sur sanglier courant (à la carabine 7x64)

3^{ème} jour de Formation, pendant 2 heures = formation pratique à Breteuil

Une formation pratique complémentaire est dispensée quelques jours avant l'examen. En condition d'examen, cette seconde formation permet au candidat de réviser afin d'être prêt pour l'examen. Elle reprend l'intégralité du parcours pratique et se termine par une révision théorique en salle.

Ces formations permettent d'appréhender l'examen unique et constituent une réelle préparation qui doit être accompagnée d'un travail personnel.

Examen Pratique - Théorique :

L'examen se déroule également à Breteuil. Il dure environ une heure en commençant par la partie pratique (**4 ateliers vus en formation et notés sur 21 points**) suivi de la partie théorique (**10 questions notées sur 10 points dont une question éliminatoire**).

Pour réussir l'examen, il vous faut un **minimum de 25 points sur 31**, ne pas avoir eu de comportements éliminatoires aux ateliers pratiques et avoir répondu correctement à la question éliminatoire.

MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement et de l'Éducation nationale

155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 Clermont cedex

Tél. 03 44 19 40 40 - Fax 03 44 19 40 41 - contact@fdc60.com - www.fdc60.fr - Siret : 784 364 242 000 31





Madame, Monsieur,

**Afin de mieux vous préparer aux épreuves de l'examen du permis de chasser, et en supplément du manuel de préparation qui vous est offert, nous vous proposons différents supports.
Vous pouvez ainsi faire l'acquisition de 2 DVD.**

Pour cela, veuillez trouver ci-dessous un bon de commande que vous voudrez bien nous renvoyer à l'adresse indiquée au bas du document.

✂-----

BON DE COMMANDE

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

Ville : Code Postal :

Téléphone :

Code	Désignation	Quantité	Prix	Total
7004	DVD du permis de chasser (Théorie)		17,00 €	
7006	DVD du permis de chasser (Pratique)		15,00 €	
9601	Frais de Port	1	6,30 €	6,30 €
TOTAL				

Règlement par chèque à l'ordre de la FDCO

MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement et de l'Éducation nationale

155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 Clermont cedex

Tél. 03 44 19 40 40 - Fax 03 44 19 40 41 - contact@fdc60.com - www.fdc60.fr - Siret : 784 364 242 000 31





N° 13945*04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de la chasse et de la protection de la nature

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET
DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER

Code du service national articles L.113-4 et L.114-6
Code de l'Environnement articles L.423-5 à L.423-11, L.423-25, R.423-2 à R.423-11 et R. 423-25
Arrêté du 7 octobre 2013 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser

agrafez ici
vos photos d'identité

sans les détacher
l'une de l'autre
et
après avoir porté vos nom
et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

A compléter par la FDC / FIC :

- Inspection à l'examen unique
Réinscription à l'examen unique

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs de votre choix, qui la transmet à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Votre demande doit être accompagnée :

- de la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
de deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques àagrafer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
du certificat médical, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription ;
des documents ci-après relatifs aux obligations du service national, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
- vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucun justificatif n'est à produire
- vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande :
une attestation de recensement
ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté » (anciennement « journée d'appel de préparation à la défense »
- vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande :
le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (anciennement « journée d'appel de préparation à la défense »)
ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité
ou une attestation individuelle d'exemption
si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des tutelles) ;
de la déclaration sur l'honneur (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
d'un chèque bancaire ou postal ou d'un mandat postal, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ».

VOTRE IDENTITE

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Form fields for personal information: Name, address, date of birth, nationality, etc.

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

Je demande mon inscription à l'examen et la délivrance du permis de chasser.
Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction
pouvant faire obstacle à l'inscription ou à la délivrance du permis de chasser,
figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

Fait à : _____

le : _____

Portez votre signature (le candidat) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) :

Signature box

IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL

dans le cas où vous êtes mineur(e) : Père Mère Tuteur (*)
dans le cas où vous êtes majeur(e) en tutelle : Juge des tutelles(*)

(*) Cochez la case qui vous concerne

Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Form fields for representative information: Name, address, etc.

J'autorise le candidat désigné ci-dessus dans le cadre « identité » à s'inscrire à l'examen et à demander la délivrance du permis de chasser.

Fait à _____ Signature du représentant légal :
(et cachet du tribunal si majeur en tutelle)

le : _____

Signature box for representative

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage - Direction des actions territoriales.

**CAUSES D'INCAPACITÉ OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE
A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN OU A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER
(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)**

L'inscription à l'examen est refusée :

- aux personnes qui ne peuvent fournir un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'une arme, c'est-à-dire :

article R.423-25- I et III
du code de l'environnement

à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- aux personnes privées du droit de détention ou de port d'armes par décision préfectorale ou par suite d'une condamnation.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
- à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
- à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
- à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
- aux personnes privées, en application de l'article L. 428-14, du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;

- à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article [131-26 du code pénal](#).

- à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
- à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.

Pour ces deux derniers points, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Vous êtes informé :

- qu'est nulle de plein droit toute inscription à l'examen fondée sur une fausse déclaration ;
- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur : Nom : _____

Prénoms : _____

Numéro d'identifiant R.P.P.S ⁽²⁾ : _____ ⁽²⁾ : R.P.P.S : répertoire partagé des professionnels de santé

ou Numéro de référence ADELI ⁽³⁾ : _____ ⁽³⁾ : ADELI : répertoire national d'Automatisation Des Listes

Atteste que Madame Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Nom : _____

Prénoms : _____

n'est pas atteint(e) de l'une des affections médicales ou infirmités rendant dangereuse la pratique de la chasse, mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement, reproduites ci-dessus.

Fait à _____, **Signature**
et cachet du médecin :

le : _____

Observations éventuelles du médecin :